

Date de publication : 14/02/2022	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3/02/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 10 février 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORSTEL, président.

Etaients présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORSTEL
Margarita SOLA
Guillaume RIOU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Valérie AMY-MOIE
Stéphane VILLAIN (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

Arnaud CHARPENTIER (en visioconférence)

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET (en visioconférence)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT
Gilles BOUTEILLER (en visioconférence)

Au titre des Chambres d'agriculture :

Xavier GARREAU

Avenant n°2 au Contrat de Parc 2018-2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Avenant n°2 au Contrat de Parc 2018-2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine compte cinq Parcs naturels régionaux labellisés (le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le Parc naturel régional du Marais poitevin, le Parc naturel régional du Périgord Limousin, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, Parc naturel régional du Médoc).

Les Parcs naturels régionaux sont reconnus comme partenaires privilégiés de la Région dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes, qu'elle a approuvées, ainsi que des lieux d'innovation et d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

La Région joue un rôle primordial vis-à-vis des Parcs naturels régionaux, au regard de ses compétences et de ses orientations.

Le contrat de Parc 2018-2020 a été prorogé d'un an par délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine le 16 novembre 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine propose un nouvel avenant d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 et le maintien de sa participation à hauteur de 630.000 € pour 2022.

Par courrier du 29 novembre 2021, le Parc a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine sur la possibilité de procéder à un rééquilibrage des financements de la Région entre le programme d'actions et sa contribution statutaire.

La Région a informé le Parc qu'elle procéderait à un rééquilibrage de ses participations dans le respect du contrat de parc soit 377 994 € de contribution statutaire au lieu de 291 994 € en 2021 et 251 901 € pour le programme d'actions contre 338 000 € en 2021.

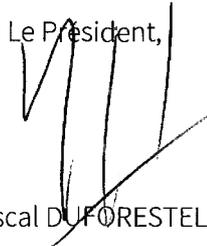
Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- prend acte du rééquilibrage des participations de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de parc soit 377 994 € de participation statutaire et 251 901 € de programme d'actions ;
- décide d'autoriser le Président à signer, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'avenant n°2 au contrat de Parc 2018-2020 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,


Pascal DUFORSTEL